Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260326-260513-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-13

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : **Prix du repas à la cantine pour les agents en remplacement**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les repas pris à la cantine municipale par les agents en remplacement seront facturés 5,50 € le repas à compter du 1er avril 2026.

La facturation sera faite chaque fin de mois.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,